

MICROFICHE ETABLIE A PARTIR DE
L'UNITE DOCUMENTAIRE
N

جديدة منجزة حسب الوثيقة
رقم :

9 4 1 6 8

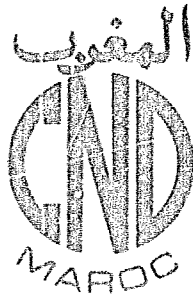
ROYAUME DU MAROC

الملكة المغربية

المركز الوطني للتوثيق
CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION

SERVICE DE REPROGRAPHIE
ET IMPRIMERIE

B.P. 826 RABAT



مصلحة الطباعة والتصوير
ص.ب 826 الرباط

F

1

ROYAUME DU MAROC

JA/TH

CASABLANCA, le 3 OCTOBRE 1986

MINISTRE DES FINANCES

ADMINISTRATION DES DOUANES
ET IMPOTS INDIRECTES

DIRECTION DES AFFAIRES TECHNIQUES

DIVISION DES ETUDES ET DE LA
REGLEMENTATION DOUANIERE

المملكة المغربية
المركز الوطني للتجارة
مجلس التجارة والاستثمار
رقم 194-162 تاريخ 2-8-83
جديدة

94-0168

(CIRCULAIRE N° 3940 / 3.1.3.

OBJET / - Législation et réglementation - Contrôle
du commerce extérieur et des changes -
Contrôle des exportations.

REFER / - Arrêté conjoint du ministre du commerce
et de l'industrie et du ministre des finances
n° 123-16 du 1er Hija 1986 (7 Août 1986).
relatif à la sortie des marchandises hors du
Maroc.

Le service est informé qu'aux termes de l'arrêté
cité en référence, les produits originaires du Maroc qui
ne figurent pas sur la liste annexée à la présente cir-
culaire, peuvent être exportés sans autorisation.

Peuvent également être exportés sans autorisation,
les produits éligibles au bénéfice d'un des régimes écono-
miques en usage prévus par le code des douanes.

Par contre, sauf dérogation accordée par le minis-
tère chargé du commerce en vertu des dispositions de l'ar-
ticle 2 de l'arrêté du 20 juillet 1985, est interdite l'ex-
portation des produits originaires étrangers mis à la consom-
mation y compris ceux de ces produits qui sont expédiés
sous le régime du transit d'un point quelconque du terri-
toire assujéti vers l'étranger.

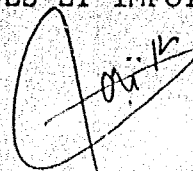
Cependant, l'exportation des produits non repris
sur ladite liste, mais qui est soumise à une restriction
spécifique édictée par un texte particulier reste subor-
donnée à la production de l'accord préalable du département
de tutelle. Il en est ainsi par exemple des films cinéma-
tographiques (cf circulaires n° 3655/3.1.1 du 10.8.81 et
3723/3.1.1 du 5.10.82).

.../...

La présente circulaire annule et remplace la circulaire n° 3872/3.1.3 du 5 novembre 1984.

Toute difficulté d'application devra être signalée à l'administration centrale sous le timbre de la présente.

LE DIRECTEUR GENERAL DES
DOUANES ET IMPOTS INDIRECTS



JAI HOKIMI HAMDAD

/TIRAGE 1 N° 28 /

/ANNEE 1986 /

LISTE DES PRODUITS ORIGINAIRES DU MAROC DONT L'EXPORTATION
EST SOUMISE A CERTIFICAT D'EXPORTATION.

NUMERO DE LA NOMENCLATURE	DESIGNATION DES PRODUITS
01.01	Chevaux, ânes, mulets et bardots vivants.
01.02	Animaux vivants de l'espèce bovine, y compris les animaux du genre buffle.
01.04	Animaux vivants des espèces ovine et caprine.
01.06.30	Abeilles.
01.06.91/92	Animaux vivants des espèces gibier et des espèces à plumes autres que domestiques.
01.06.94	Autres animaux vivants des espèces à poils.
01.06.95	Tortues.
01.06.99	Autres animaux vivants non dénommés.
11.01 (sauf 11.01.93)	Farines de céréales, sauf de riz.
17.01.30/35/40/45/50 23.02	Sucres raffinés ou agglomérés Sons, remoulage et autres résidus du criblage, de la mouture ou autres traitements des grains de céréales et de légumineuses.
25.11.10/50	Sulfate de baryum naturel (barytine) en roches, broyé ou pulvérisé.
44.02.00	Charbon de bois (y compris le charbon de coques et de noix) même agglomérés.
99.05.00	Collections et spécimens pour collections de zoologie et de botanique, de minéralogie et d'anatomie; objets pour collections présentant un intérêt historique, archéologique, paléontologique et ethnographique et numismatique.
99.06.00	Objets d'antiquité ayant plus de 100 ans d'âge.

BORDEREAU DE SAISIE

C.N.D

MAROC



ISN	71407
NONAT A 110	
NAC A 090	94-0168
CODBI A 121	
COTRA A 122	

TYPREL A 141	T	G	S	R
NOAP A 142				
NACAP A 143				

CODUD						
INDEX A 010	L.A.T.S.F.A					
NAME A 020						
STATUT A 150	C	D	FAYS PROD. A 160	MA	TYPB BBL. A 171	B

INDICATEURS BIBLIOGRA- PHIQUES	REUNION	DICTIONNAIRE	DOSSIER NUMERIQUES	THESE	TEXTE LEGISLATIF	BIBLIOGRAPHIE	CARTES INCLUSES(S)	RESUME	NON CONVEN- TIONNEL	REVUE
A 172	K	L	N	U	W	Z	Y	E	V	R

NIVUD A 131	A	M	C	NIVSO A 132	M	C	S
----------------	---	---	---	----------------	---	---	---

UNITE DOCUMENTAIRE (A/M/C)	A 210 AUTEUR ET AFFIL.	
	A 220 COLLEC- TIVITE AUTEUR	Ministère des Finances et Impôts Indirects / M.A. / Administration de Douanes
	A 230 TITRE UD	Circulaire n° 3940/2.1.3 du 30 oct 1986: législation et réglementation en matière de contrôle du commerce extérieur et des échanges contrôlés des exportations
	A 240 A 250	TITRES TRADUITS Utiliser le bordereau 2 : données complémentaires

SOURCE : DOCUMENT GENERIQUE (M/C/S)	A 310 AUTEUR		
	A 320 COLLEC- TIVITE AUTEUR		
	A 330 TITRE DOCUM GENER		
	A 340	TITRE GENERIQUE . . . utiliser le bordereau 2 : données complémentaires	
	A 410 TITRE PUBLIC EN SERIE		
	A 420 VOLNUM		A 430 ISSN

NOTES D'INDEXATION

DATIN D 100	4388
DATSA D 110	
DATMI D 120	

--

A 540 LGEUD	Fr	A 560 LANRES				
A 611 NEDIT	ADIS					
A 612 VEDIT	Casablanca			A 613 CPEDI	# : #	- : -
A 620 DATE	30 Oct 1986			A 630 ANNEE	1 : 9	8 : 6
A 641 COLLE	L P		A 642 COLLN			
A 650 NODOC						
A 660 ISBN				A 670 EDITN		
A 711 REUNN						
A 712 REUNV				A 713 REUNP	:	A 714 REUND
A 720 THESE						
A 730 A 740	Brevet : utiliser le bordereau 2 "Données complémentaires" Projet					
A 810 DISPO				A 820 NOTES		

ZONES B ET C

B 110 ISO COGEO	:	:	:	:	-	:	:	:	:	:	-	:	:	:	:	:	:	:	:	:
--------------------	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

B 120 à B 170 : utiliser le Bordereau 2

B 210 - DESC:

/COMMERCE EXTERIEUR/, /CCEC/, /REGLEMENTATION/,
/PRODUIT EXPORTES/, /CERTIFICAT D'EXPORTATION/,
/CIRCULAIRE/

B 320 - RESUM

Circulaire n° 3940 concernant le contrôle du commerce extérieur
et des changes. Elle donne en annexe la liste des produits
originaires du Maroc dont l'exportation est soumise au certificat
d'exportation. La présente circulaire définit les exportations qui
ne sont pas soumises à cette réglementation.

MAROC - Codes spécifiques

C 410 GEO	MAROC																				
C 420 GLG		-																			
C 430 HYL																					
C 440 STR		-																			
C 450 BOT																					
C 460 CHR																					
C 470 GFF																					
C 480 STAT																					

23-2 94 94-168

FIN

النهاية

7

مشاهد

VUES

